

LI-7*) Contrat d'honoraires à passer avec MM. LEJEUNE & ROYER, Archi-
tectes, pour l'étude et la surveillance des travaux de construction d'un GROUPE
SCOLAIRE de 10 CLASSES à SAINTE CLOTILDE (filles).

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir approuver le contrat d'honoraires
à passer avec MM. LEJEUNE & ROYER, Architectes, pour l'étude et la surveillance
des travaux de construction d'un GROUPE SCOLAIRE de

- 10 classes et de 2 logements à SAINTE CLOTILDE (filles)

Les crédits nécessaires au paiement de ces honoraires (4/10^e) seront
inscrits au Budget Supplémentaire de 1968 : au chapitre 903 - article 2302-48.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
le 23 septembre 1968
P. le Préfet
avec l'avis de
M. P. Kessler
une copie conforme
deus le 23 Sept 68
P. le Préfet
Directeur des Affaires Financières
M. Omer Booran